

Don d'organes : quelles sont les mesures d'information et de promotion prévues ?

Le 1^{er} juillet de cette année est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules. Dans le cadre de ses buts, il est précisé : « Elle doit contribuer à ce que des organes, des tissus et des cellules humains soient disponibles à des fins de transplantation ». En outre, en ce qui concerne l'information du public, il est mentionné à l'article 61 al. 1 « L'office et les cantons informent le public régulièrement sur les questions liées à la médecine de transplantation [...] ; al2 « l'information vise notamment à : b) faire connaître la réglementation et la pratique, [...] ».

Au cours des dix dernières années, le nombre de donneurs décédés a régressé et est passé de 88 à 80 entre 1996 et 2006. Proportionnellement, il semble que la diminution du nombre de donneurs en Suisse romande soit régulière et plus prononcée qu'en Suisse alémanique ou italienne. Le nombre des personnes en liste d'attente, quant à lui, ne cesse d'augmenter et est passé, durant la même période, de 464 à 682 personnes, ce qui représente une progression de plus de 47%. Par conséquent, l'écart entre le nombre de personnes en attente d'un don d'organes et les donneurs potentiels s'intensifie. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la cette nouvelle loi, l'Office fédéral de la santé publique prévoit d'informer tous les ménages suisses à l'aide d'une brochure d'information et en leur remettant une carte de donneur d'organes. Fort de ces constats, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

a) Partage-t-il l'appréciation susmentionnée avec un décalage toujours plus important entre le nombre de personnes en liste d'attente et le nombre de donneurs potentiels?

b) Par rapport à la nouvelle loi qui est entrée en vigueur en juillet de cette année, quelles sont les mesures d'information que le Gouvernement entend entreprendre afin d'augmenter le nombre de donneurs potentiels jurassiens?

c) Le Gouvernement pourrait-il envisager de demander à l'Office des véhicules de joindre, à intervalles réguliers (par exemple tous les deux ans), la publicité de SwissTransplan, comprenant deux cartes de donneur d'organes, de façon à ce que pratiquement toute la population du canton du Jura soit sensibilisée à ce problème?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses


Jacques Gerber